



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le

28 DEC. 2018

Direction générale
de la recherche et
de l'innovation

Service de la
performance,
du financement et de la
contractualisation avec
les organismes de
recherche

Cellule bioéthique

Affaire suivie par
René Zanetti
Téléphone
01 55 55 86 68

Courriel
gestion.conservation
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

DECISION

N° AC-2018-3283

Portant autorisation d'activité de conservation et de préparation d'éléments du corps humain en vue de leur cession pour un usage scientifique

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1243-4, R. 1243-57 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 août 2007 fixant le modèle de dossier accompagnant les déclarations et les demandes d'autorisation de conservation et de préparation à des fins scientifiques d'éléments du corps humain,

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Lymphobank SASU reçu le 16 octobre 2018 et enregistré sous le n° AC-2018-3283,

DECIDE

Article 1^{er}

La société Lymphobank SASU (8, rue du docteur Jean-François-Xavier Girod, 25000 Besançon) est autorisée à mener les activités de conservation et de préparation d'éléments du corps humain en vue de leur cession pour un usage scientifique dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation et reportées en annexe.


Article 2

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Toute modification des éléments figurant dans le dossier initial de demande d'autorisation est portée sans délai à la connaissance du ministre chargé de la recherche.

En cas de modification substantielle des conditions d'exercice des activités, le ministre chargé de la recherche peut demander que soit présentée une nouvelle demande d'autorisation déposée et instruite selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Pour la ministre et par délégation,
l'adjoint chef du service de la performance, du
financement et de la contractualisation avec
les organismes de recherche,



Damien ROUSSET

ANNEXE
à la décision n° AC-2018-3283

Activité : Préparation
Conservation
Constitution de collections biologiques

**Responsable scientifique ou
responsable coordonnateur
de l'activité :** ROBINET Eric

Série d'échantillons : Oui Non

Nombre de collections : 2 (éléments biologiques humains de provenance
externe)

Dérivés de sang volontaires sains

Dérivés de sang de cordon